

N° A141/2026



République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

REF: 66017/Urba/

### PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « NORD 2<sup>ème</sup> TRANCHE » AVEC LE REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire de la commune de LE BARCARES ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 442-11 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 24/02/2026 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Nord 2<sup>ème</sup> Tranche » avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à la procédure de mise en concordance, certaines dispositions du cahier des charges du lotissement « Nord 2<sup>ème</sup> Tranche » étant en contradiction avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Plage Nord 2<sup>ème</sup> Tranche » qui est en contradiction avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

#### ARTICLE 2 :

Ladite enquête publique sera ouverte du 1er juin 2026 au 26 juin 2026 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, où toutes les pièces du projet seront déposées jusqu'au 26 juin. Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier durant les horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi 8h30 – 12h et 13h30 – 17h). Les informations seront également publiées sur le site internet de la Commune ([www.lebarcares.fr](http://www.lebarcares.fr)).

### **ARTICLE 3 :**

Madame Vallérie CASTRE, figurant sur la liste d'aptitude pour l'année 2026 est nommé Commissaire-Enquêtrice et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

### **ARTICLE 4 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur le lieu concerné par l'enquête, et sur le site internet de la Commune.

En complément, au moins quinze jours avant le début de l'enquête un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication dans deux journaux locaux : « Midi Libre » et « L'indépendant » pour permettre au public d'en être informé.

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport de la commissaire enquêtrice.

L'avis d'enquête sera publié par voie d'affichage en Mairie de Le Barcarès et dans le lotissement concerné par la mise en concordance.

L'accomplissement de cette formalité sera certifiée par Monsieur le Maire ou son représentant.

### **ARTICLE 5 :**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Le registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par la Commissaire-Enquêtrice. Les observations peuvent également être adressées par écrit à :

Madame la Commissaire-Enquêtrice – Enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Nord 2<sup>ème</sup> Tranche » avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mairie de Le Barcarès  
Boulevard du 14 Juillet  
BP 5  
66421 Le Barcarès Cedex

Ou par courrier électronique à l'adresse : [enquetecbarcaresplui@protonmail.com](mailto:enquetecbarcaresplui@protonmail.com)

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Madame la Commissaire-Enquêtrice recevra le public à la mairie le :

- lundi 8 juin de 14h à 17h ;
- Lundi 15 juin de 14h à 17h ;
- Vendredi 26 juin de 14h à 17h.

### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, Madame la Commissaire-Enquêtrice constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra dans un délai d'un mois le dossier à la mairie avec ses conclusions motivées.

### **ARTICLE 7 :**

Après réception du rapport et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, la décision d'autorisation sera adoptée par Monsieur le Maire au terme d'une délibération du conseil municipal, qui autorisera la prise d'un arrêté communal mettant en concordance le cahier des charges du lotissement « Nord 2<sup>ème</sup> Tranche » avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire-Enquêtrice chargée, pour ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Barcarès, le **04 MAI 2026**

Le Maire,  
**Alain FERRAND**



Affiché le : **04 MAI 2026**